

Royan, le 19 octobre 2016

VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

MONSIEUR THIERRY LYS
Président
Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique

8 rue Auguste Rateau
17640 VAUX SUR MER

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 109 690 3659 0

Objet :

Convention de mise à disposition d'une salle de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet de ROYAN au profit de « l'Association de Sauvetage et Secourisme Royan-Atlantique »

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la mise à disposition désignée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention conclue entre la Ville de ROYAN et votre Association.

Je vous souhaite bonne réception de ces documents et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.



Pour le Député-Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENCO
Tél. : 05.46.39.56.60

P. J. : 1

En provenance de :

~~Association de Sauvage et de
Secourisme Royan Atlantique
Rue Auguste Rataon
17600 Vaux sur Mer~~

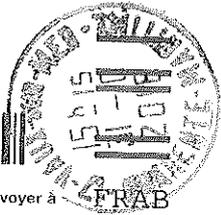
SGR 2 V21 MSR 2A 15-10164 03-15



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 109 690 3659 0



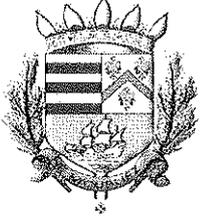
Renvoyer à : FRAB

Présenté / Avisé le :	31 OCT 2016
Distribué le :	31 OCT 2016
Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	<i>[Signature]</i>
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

Ville de Royan
Hôtel de Ville (courant mail)
80 avenue de Pontalcat
17205 Royan cedex

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGREMENT N° C559





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ÉCOLE
ÉLEMENTAIRE LOUIS BOUCHET DE ROYAN AU PROFIT DE
L'« ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE »

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

L'« Association de Sauvetage et Secourisme Royan-Atlantique », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 23 septembre 2007, sous le numéro W332000005, représentée par Monsieur *Thierry Lys* son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association de Sauvetage et Secourisme Royan-Atlantique a pour vocation la formation de sauveteurs et de secouristes. Dans le cadre de cette activité, *l'Association* a sollicité de la part de la Ville de ROYAN l'allocation de locaux.

- Vu la demande présentée par le Président de *l'Association*,
- Vu l'accord de Monsieur le Député-Maire de ROYAN,
- Vu l'accord de Madame Céline MIGNOQUET, *Directrice de l'École Élémentaire « Louis Bouchet » de ROYAN*,

La présente convention a pour objectif de définir les obligations respectives des parties.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'*Association*, le local suivant situé à l'École Élémentaire Louis Bouchet de ROYAN :

- Salle de l'Inspectrice.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation se fera selon le planning suivant :

- tous les samedis et dimanches en période scolaire,
- tous les jours durant les vacances scolaires
- tous les mercredis en cas de non présence d'élèves.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour la période allant :
du 24 septembre 2016 au 5 juillet 2017.

ARTICLE 4

L'*Association* devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, l'*Association* devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de *la Ville* ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 5

Le local mis à la disposition est en bon état d'entretien. L'*Association* s'engage à jouir de celui-ci en bon père de famille et le tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise au Président de l'*Association*. Celui-ci devra la restituer à la fin de l'utilisation.

Fait à ROYAN, le 19 OCT. 2016
en 3 exemplaires originaux

Pour l'*Association*,
Le Président,

SAUVETAGE SECOURISME
ROYAN Atlantique
8, rue Auguste Rateau
17640 VAUX SUR MER

THIERRY LYS



Pour la Ville de Royan,
Pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENCO